



CONVENTION EN FAVEUR DE LA GENERALISATION DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2019/2022

Entre les soussignés,

D'une part,

Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par Monsieur Michaël DELAFOSSE, Président,

D'autre part,

La Ville de Vendargues, représentée par Monsieur Guy LAURET, Maire, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du 7 juillet 2021,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
VU la loi du 11 février 2005 portant sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;
VU la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'Ecole de la République ;
VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
VU la circulaire du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle ;
VU la circulaire interministérielle du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial ;
VU la circulaire du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;
VU la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;
VU le décret relatif à la mise en œuvre du « Pass Culture » en date du 1^{er} février 2019 ;
VU l'instruction du 13 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du Plan mercredi ;
VU la convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministre délégué à la ville du 05 mars 2014 ;
VU la convention régionale pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle en Occitanie en cours de signature ;
VU la convention relative au Contrat Territoire-Lecture de Montpellier Méditerranée Métropole signé le 12 décembre 2017 ;
VU le contrat de Ville signé le 10 juillet 2015 ;
VU la convention « Culture-Justice » signée le 23 mai 2019 ;
VU l'installation d'un Comité Départemental pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle le 6 juillet 2018 en Préfecture de l'Hérault ;
VU la démarche d'enquête sur l'offre EAC initiée en 2019 sur la Métropole et ses communes membres ;
VU la charte pour l'Education Artistique et Culturelle du 8 juillet 2016 élaborée par le haut conseil à l'éducation artistique et culturelle et présentée par la Ministre de la Culture et de la Communication et la Ministre de l'Education Nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche.

INTRODUCTION:

Les signataires de la présente convention ont souhaité initier un nouveau dispositif d'intervention territoriale, afin de coopérer de façon active et concertée autour d'une ambition partagée en faveur de l'éducation artistique et culturelle pour tous.

Ce nouveau contrat, qui a vocation à soutenir les initiatives et créer de nouvelles solidarités territoriales, s'adaptera aux politiques de l'Etat, aux spécificités du territoire et au contexte local et accompagnera les signataires dans la mise en œuvre des projets en cohérence avec les politiques nationales.

Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Vendargues souhaitent un accompagnement de l'Etat dans le cadre de ce nouveau dispositif, pour favoriser l'accès à l'art, à la culture et au patrimoine pour l'ensemble des habitants, notamment pour les enfants, les jeunes et les populations éloignées de l'offre culturelle.

Cette convention s'inscrit dans la démarche de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC) et sera reliée aux travaux du comité départemental pour la généralisation de l'EAC.

PREAMBULE

Considérant que l'éducation artistique et culturelle, placée au cœur des politiques éducatives, dans un principe de continuité des politiques publiques menées en lien par l'Etat et les collectivités territoriales, participe à la réussite personnelle des individus et notamment des jeunes ; qu'elle aide à la construction de la personnalité et contribue à l'acquisition des savoirs et compétences nécessaires à la vie en société ; qu'elle favorise le développement de la créativité, de la capacité d'initiative et de l'esprit d'entreprise ; qu'elle contribue à la réduction des inégalités et permet la construction de l'identité culturelle de chacun, dans l'ouverture aux cultures des autres ;

Considérant que l'éducation artistique et culturelle est un facteur de lien social fondé sur une culture commune ; que son développement est au cœur de l'ensemble des politiques interministérielles menées en partenariat avec les collectivités territoriales en faveur de l'accès de chaque citoyen à l'art et à la culture tout au long de sa vie ; que le parcours d'éducation artistique et culturelle conjugue l'ensemble des connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres organisées dans les domaines des arts et de la culture, dans une complémentarité entre les temps scolaires, périscolaires et les temps libres ; qu'il contribue pleinement à la réussite et à l'épanouissement de chaque jeune par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure, par l'appropriation de savoirs, de compétences, de valeurs et par le développement de la créativité ;

Considérant que la généralisation d'actions d'éducation artistique et culturelle à tous les enfants et les jeunes de 3 à 18 ans constitue une priorité pour l'Etat et ses services, que cette généralisation repose sur la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle, entendus, aux termes de la circulaire interministérielle n°2013-073 du 5 mai 2013, comme « l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, des projets spécifiques, d'actions éducatives dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire » ;

Considérant la démarche volontariste de Montpellier Méditerranée Métropole pour développer une politique inclusive d'accès à la culture ; que cet engagement est nécessaire à la mobilisation du jeune public qui constitue le public de demain ; que tant dans ses actions éducatives et culturelles que dans sa programmation, la transmission est au cœur des réflexions. Il s'avère donc pertinent de mobiliser toutes les structures culturelles de Montpellier Méditerranée Métropole au service de l'éducation artistique et culturelles des jeunes âgés de 0 à 25 ans ;

Considérant la convention régionale en cours de signature.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de garantir les conditions d'élaboration d'une démarche de généralisation de l'EAC sur le territoire de Vendargues et d'établir les objectifs liant les parties signataires ainsi que leurs obligations administratives.

Elle précise les objectifs et engagements communs poursuivis par les partenaires, en s'appuyant sur les compétences des opérateurs du territoire, des structures ou labels culturels, de la médiation culturelle et patrimoniale, comme de l'action artistique.

Elle vise à coconstruire une politique commune autour de l'EAC pour tous, à tous les âges et tout au long de la vie, pour tous les habitants de Vendargues. Afin de répondre aux orientations nationales de généralisation de l'EAC, une priorité est accordée aux enfants et aux jeunes âgés de 0 à 18 ans, dans et hors le temps scolaire ainsi que sur les temps d'insertion, de remobilisation, les temps libres et de loisirs.

Elle s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle que sont :

- ... La rencontre avec les œuvres et les lieux de culture
- ... La pratique artistique et les expérimentations
- ... L'acquisition de connaissances

Article 2 – ENJEUX ET OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Les signataires de la présente convention s'engagent ensemble à œuvrer pour :

- la solidarité territoriale, notamment sur des dynamiques d'équilibre urbain ;
- l'équité culturelle en incitant les principaux acteurs culturels, les labels, les services publics culturels à rayonner sur l'ensemble du territoire en faveur des publics ciblés prioritairement ;
- la démocratisation culturelle, afin de favoriser l'accès de tous aux œuvres artistiques et aux structures et services culturels ;
- la généralisation de l'éducation artistique et culturelle pour les enfants et jeunes de 0 à 25 ans ;
- la cohésion sociale grâce à une dynamique culturelle renforcée, notamment dans le cadre des dispositifs relevant de la politique de la ville ;
- la cohérence des politiques publiques de la culture des différentes collectivités et services de l'Etat.

Les parties signataires s'assignent les objectifs listés ci-après :

- développer, initier, renforcer une politique d'éducation artistique et culturelle pour les enfants et les jeunes en favorisant la mise en œuvre de parcours culturels, dans et hors temps scolaire, en relation étroite avec l'Education nationale ;
- développer les pratiques artistiques et culturelles des habitants, en famille, en groupe ou de façon individuelle ;
- favoriser les transversalités et le décloisonnement des publics, des secteurs, des disciplines pour faciliter l'accès aux œuvres et aux artistes pour le plus grand nombre ;
- valoriser les spécificités territoriales artistiques et culturelles, les ressources patrimoniales et environnementales pour une meilleure appropriation par les enfants, les jeunes et les habitants ;

- construire, mettre en place et nourrir un parcours éducatif artistique et culturel territorial cohérent pour tous les jeunes et pour tous les élèves primaires en s'appuyant sur l'offre culturelle de référence et sur sa mise en réseau ;
- contribuer à la formation du citoyen à travers le développement du sens critique et favoriser un meilleur vivre ensemble ;
- mettre en œuvre une démarche concertée entre tous les partenaires compétents dans le domaine de l'éducation artistique pour les jeunes inscrits dans des parcours de remobilisation, d'insertion, d'accompagnement social, médico-social ou sanitaire, de réinsertion, de probation ou de prévention, en relation étroite avec les services de l'Etat et les collectivités concernées ;
- développer les projets d'EAC au sein des organismes d'aide, d'insertion et d'accompagnement des jeunes ;
- encourager les partenariats entre les organismes d'aide, d'insertion et d'accompagnement des jeunes et les équipements culturels disposant de moyens de médiation et d'action culturelle ;
- favoriser la mixité des jeunes et les projets partagés entre ces organismes et les différents types d'établissements relevant de l'éducation formelle ou non-formelle.

Article 3 – LES RESSOURCES CULTURELLES MOBILISEES

➤ **Les ressources culturelles de Montpellier Méditerranée Métropole**

- ... le Musée Fabre et l'hôtel de Cabrières- Sabatier d'Espeyran
- ... Le site archéologique Lattara - Musée Henri-Prades
- ... Le réseau des 15 médiathèques
- ... Le Conservatoire à Rayonnement Régional
- ... L'Ecole Nationale Supérieure d'Art Dramatique
- ... L'Ecolothèque
- ... La Comédie du Livre
- ... L'Agora des Savoirs

➤ **Les ressources culturelles de la Ville de Montpellier**

- ... Le théâtre Jean Vilar
- ... Le Cinéma Nestor Burma
- ... Les lieux d'Art et d'Histoire de Montpellier : le Pavillon Populaire, l'Espace Dominique Bagouet, l'Espace Saint-Ravy, le Carré Sainte-Anne, le musée du Vieux Montpellier et l'ensemble de l'œuvre de la Miséricorde
- ... La Maison des Chœurs
- ... La Vista – La Chapelle
- ... Les archives

➤ **Les structures conventionnées avec la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole et soutenues par l'Etat**

- ... L'Opéra Orchestre National Montpellier Occitanie
- ... Le Domaine d'O
- ... Le MOCO- Hôtel des collections- La Panacée- L'Ecole Nationale Supérieure d'Art Dramatique
- ... Le Centre Dramatique National
- ... Le Centre Chorégraphique National

- ... La salle de musiques actuelles Victoire 2
 - ... Montpellier Danse
 - ... Cinemed
 - ... CRECN (Centre Ressource Education à la Culture Numérique)
 - ... Projet « Chœur d'enfants »
- **Les acteurs associatifs et culturels repérés par la Direction de la Culture et du Patrimoine Ville-Métropole comme agissant sur le champ culturel**
- **Les ressources culturelles de la ville de Vendargues**
 - ... La nouvelle bibliothèque « Jean d'Ormesson »
 - ... Les salles « Teissier » et « Armingué »
- **Les services municipaux éducation, enfance, jeunesse**
- **Les acteurs associatifs, culturels et en lien avec l'enfance et la jeunesse, repérés par la ville de Vendargues**

Article 4 – PROGRAMME D' ACTIONS MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Au travers de ses nombreuses structures ayant une mission à l'échelle du territoire, Montpellier Méditerranée Métropole aborde une diversité de courants artistiques permettant l'élaboration de parcours EAC.

Pour ces structures, il s'agira d'œuvrer à la mise en œuvre d'une politique culturelle de territoire harmonieuse et inclusive, associant les initiatives et les lieux de diffusion, de coordonner les projets en intégrant les disciplines artistiques (musique, théâtre, danse, ...) en vue de développer l'accès au spectacle vivant, au livre et à la lecture, aux pratiques artistiques, aux arts visuels, aux arts numériques et au cinéma, au patrimoine.

Au-delà des offres portées par les établissements culturels, Montpellier Méditerranée Métropole pilote plusieurs dispositifs qui s'inscrivent dans des démarches de parcours EAC.

- **Le Plan Chorale** dans lequel sont intégrés le dispositif « Opéra Junior » et « Un Air de famille » porté par l'OONM, la « filière voix » du CRR et cours de direction de chœurs pour enfants, l'accueil de chœurs amateurs à la maison des Chœurs ;
- **DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale)**, dispositif de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre.
Ainsi, 105 enfants répartis en 7 groupes de 15 enfants, dont 5 sont issus des quartiers prioritaires de la Ville de Montpellier et 2 issus de territoires ruraux de la Métropole, Cournonterral et Castries, bénéficient d'une approche musicale complète dans le cadre de ce dispositif.
- **Le Contrat Territoire-Lecture** : financé par l'Etat à 50%, ce dispositif permet d'amplifier la politique déjà menée par les médiathèques métropolitaines en matière d'action culturelle territorialisée, sur trois axes structurants : les actions en direction de l'enfance et des jeunes publics, le soutien aux rencontres d'auteurs et le soutien aux animations littéraires sur le territoire par les auteurs accueillis en résidence.
- **« La Science par 4 chemins » : une offre de parcours thématique pour les écoles.** Le parcours de « La Science par 4 chemins » s'adresse aux scolaires du cycle 3 des communes de la métropole. Il permet à 20 classes de s'impliquer dans un parcours qui propose des ateliers dans les six établissements participants, deux établissements de culture scientifique et technique, l'Ecolothèque et Planet Ocean, et le site archéologique Lattara-musée Henri Prades.
- **La programmation de concerts éducatifs de l'OONM** : ces concerts sont proposés à des élèves d'écoles primaires de la métropole, afin de les sensibiliser à la musique classique. Durant chaque année scolaire, 8 concerts éducatifs sont organisés, qui permettent d'accueillir près de 8 000 élèves.

- **La programmation Cinemed Jeune public** : émanation du festival de cinéma méditerranéen, le Festival Cinéma Jeune public accueille les enfants des écoles primaires et maternelles de la Ville et de la Métropole de Montpellier. La vocation du Cinemed est de faire découvrir et aimer le cinéma aux enfants dès le plus jeune âge.
- **Le volet culturel du contrat de ville**, avec deux axes d'intervention : l'appel à projets qui permet de soutenir les acteurs associatifs impliqués dans la Politique de la Ville et le dispositif d'accompagnement des établissements culturels en régie pour développer des projets à destination des populations des quartiers prioritaires, en particulier les jeunes ;
- **La convention cadre « Culture-justice 2019-2022 »** entre la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de l'Hérault, le Service Pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault, la DRAC Occitanie, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier, qui permet de porter une attention soutenue aux publics les plus éloignés de l'offre culturelle, dont font partie les mineurs sous protection judiciaire et les personnes en service public pénitentiaire.
- **Le Pass Culture** : le Pass Culture a pour ambition de permettre aux nouvelles générations d'accéder à la richesse culturelle et artistique de leur territoire, quels que soient leurs origines sociales, leurs revenus ou leurs lieux de résidence. Il s'agit d'une application géolocalisée, web et mobile, qui sera téléchargeable par tous les jeunes, dès leur majorité, et qui sera créditée par l'Etat de 500 euros.

Montpellier Méditerranée Métropole va s'attacher, dans le cadre de cet engagement mutuel à compléter, structurer et étendre ces offres dans une logique de parcours artistiques et culturels ouverts aux différents publics dans une démarche d'égalité des territoires. Ainsi d'apporter une plus-value culturelle aux programmes d'EAC des communes membres.

Article 5 – PROGRAMME D' ACTIONS DE LA VILLE DE VENDARGUES

L'éducation artistique et culturelle (EAC) vise à une pluralité d'approches et de publics dans un esprit de cohérence des politiques publiques. Ainsi, un axe culturel conforme aux objectifs de généralisation de l'EAC pourra être développé notamment au sein du service Culture, en coordination avec les services municipaux enfance et jeunesse, mais aussi en collaboration avec les acteurs éducatifs du territoire, en fonction des moyens alloués par la commune et les partenaires.

Les axes de développement de cette politique culturelle commune sont :

- la garantie à tous de l'équité des pratiques et l'égalité d'accès à l'art et la culture,
- la mise en cohérence des structures et des projets culturels déjà existants,
- la transmission et l'intergénérationnel,
- la formation du personnel encadrant.

Chaque projet pourra comporter un temps de pratique artistique, un temps de découverte et de rencontre avec une œuvre d'art, un artiste, un lieu en lien avec l'esthétique abordée lors de la pratique, et enfin, un temps d'acquisition de savoirs.

Après l'état des lieux réalisé en 2021, un document sera annexé ultérieurement à cette convention et précisera les différentes orientations prises dans ce domaine.

Article 6 – FINANCEMENTS

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser notamment au sein de chaque dispositif qui les concerne et sous réserve du vote des crédits correspondants, les moyens financiers, techniques et humains nécessaires à la réalisation des actions qui concourent aux objectifs précédemment décrits.

Chaque partenaire signataire de la convention s'engagera à participer au financement ou à la mise en œuvre des actions suivant ses possibilités (redéploiement, budgets dédiés, mesures nouvelles). L'engagement des partenaires est soumis à la règle de l'annualité budgétaire.

Le versement des subventions est conditionné par le vote de leur montant par les instances concernées et par l'obtention du visa de la direction régionale des finances publiques, suivi du contrôle budgétaire régional. Le règlement sera effectué en application des règles de la comptabilité publique et de l'annualisation budgétaire.

Article 7 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Prendre référence aux engagements des différents partenaires institutionnels (DRAC, DDCS, Education Nationale) actés au sein de la convention cadre (Cf. Annexe 1)

Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à :

- associer les structures culturelles de la Métropole afin de développer leurs programmes d'actions, d'élaborer des projets et mener des actions culturelles conjuguées aux actions portées par les équipes culturelles des communes partenaires ;
- soutenir les manifestations de valorisation de l'EAC par la mobilisation des espaces et des équipes, pour favoriser la familiarisation et l'appropriation des lieux de culture - mobiliser des crédits et des ressources (budgets dédiés, équipes, équipements, matériel) ;
- remettre à ses partenaires un bilan d'action annuel, budgétaire et culturel au terme du premier trimestre de l'année civile suivante et assurer un suivi des actions mises en œuvre ;
- contribuer à l'expérimentation et à la mise en place du « Pass Culture » en déclinant son principe sur le territoire métropolitain.

La Ville de Vendargues s'engage à :

- piloter le dispositif localement pour garantir le développement des projets culturels sur tous les temps de vie du jeune ;
- développer son programme d'actions en fonction de ses moyens et des aides accordées ;
- mobiliser les structures éducatives et culturelles pour qu'elles s'inscrivent dans une démarche d'éducation artistique et culturelle ;
- participer au dispositif pour mettre en œuvre des projets culturels sur tous les temps de vie de l'enfant et du jeune ;
- associer les associations culturelles et les artistes de la commune afin d'élaborer des projets et mener des actions culturelles conjuguées aux actions portées par les équipes culturelles communales ;
- mobiliser les structures éducatives et culturelles pour qu'elles s'inscrivent dans une démarche d'éducation artistique et culturelle ;
- soutenir les manifestations de valorisation de l'EAC par la mobilisation des espaces et des équipes quand cela est possible, pour favoriser la familiarisation et l'appropriation des lieux de culture ;
- mobiliser des crédits et des ressources (budgets dédiés, équipes, équipements, matériel) ;
- remettre à ses partenaires un bilan d'action annuel, budgétaire et culturel au terme du premier trimestre de l'année civile suivante et assurer un suivi des actions mises en œuvre.

Article 8 – MODALITES DE GOUVERNANCE ET COORDINATION

Montpellier Méditerranée Métropole pilote le dispositif en relation étroite avec chaque commune et les services de l'Etat, dans une logique de gouvernance partagée avec l'ensemble des signataires.

8-1 / Le comité de pilotage

Afin de veiller à l'application de la présente convention, les parties conviennent de créer un comité de pilotage. Il sera le lieu d'élaboration des axes de développement et des programmes opérationnels associés. Il se réunira une fois par an pour considérer les orientations de la convention, veiller à la cohérence des actions menées avec les objectifs énoncés dans l'article 2, valider le programme d'actions et les financements attendus.

Le comité de pilotage est composé de représentants des différents signataires de la convention cadre et des conventions communales :

- le Préfet de l'Hérault ou son représentant,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles Occitanie ou son représentant,
- le Directeur académique des services de l'Education nationale ou son représentant,
- les services de l'Etat concernés,
- le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ou son représentant,
- les Maires des communes ou leurs représentants.

Le comité de pilotage s'engage à ce que les données relatives à la généralisation de l'EAC produites dans le cadre de cette convention (nombre de jeunes concernés, géolocalisation des actions ...) et permettant de coconstruire l'état des lieux départemental concernant l'accès à la culture des 3-18 ans soient communiquées au Comité Départemental pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle installé le 6 juillet 2018 en Préfecture de l'Hérault.

8-2 / Le comité technique

Le comité technique est placé sous l'autorité du comité de pilotage.

Le comité technique définit un calendrier et une méthodologie de travail. Il propose les orientations artistiques et éducatives. Il veille à la meilleure articulation possible des présences artistiques entre les établissements scolaires, les structures culturelles et socio-éducatives. Enfin, il évalue chaque année les actions mises en place sur le territoire et mesure le nombre de jeunes bénéficiaires d'actions d'EAC.

Le comité technique se réunit autant de fois que nécessaire pour assurer la pleine mise en œuvre de la présente convention.

Article 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée courant de sa date de signature, jusqu'au 31 décembre 2022. Le plan indicatif financier sera annexé à la convention annuellement pour préciser le programme d'actions et les financements mobilisés par les partenaires.

Article 10 – AVENANT

Toutes modifications de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 11 - EVALUATION ET SUIVI

L'évaluation est un outil que se donnent les parties pour apprécier la validité de leur objectif initial, des conditions de sa réalisation, des raisons éventuelles qui peuvent justifier des écarts entre le projet ou l'objectif initial et sa réalisation finale.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions, sur les prolongements susceptibles d'être apportés dans le cadre de la conclusion d'une nouvelle convention.

A l'issue de chaque année scolaire, une évaluation des actions menées sera réalisée conjointement par les signataires de la convention

Cette évaluation se fera sur la base d'un compte-rendu des actions mises en place autour des différents projets et du bilan financier, au regard des objectifs définis dans la convention.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention sera subordonnée aux conclusions de l'évaluation finale.

Au plus tard trois mois avant l'expiration de la présente convention, chaque partie pourra indiquer son intention de ne pas renouveler l'accord arrivé à échéance.

Article 12 – COMMUNICATION

Chaque partenaire s'engage à mentionner dans les documents de communication produits par lui en direction des parents, du grand public ou des médias, que les actions programmées s'inscrivent dans le cadre d'une convention d'éducation artistique et culturelle précisant la participation financière de la DRAC Occitanie et des autres partenaires financiers.

Cette mention se caractérise par l'inscription des logos de tous les partenaires sur les supports imprimés liés à l'action subventionnée.

Article 13 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Montpellier, le.....2021

en 2 exemplaires originaux,

Pour Montpellier Méditerranée Métropole

Le Président

Michaël DELAFOSSE

Pour la Ville de Vendargues

Le Maire

Guy LAURET